

Commission nationale consultative des droits de l'homme

Avis relatif au racisme et aux discriminations dans le sport

NOR : CDHX1831902V

*Assemblée plénière du 20 novembre 2018 –
Adopté à l'unanimité*

1. Le sport occupe une place conséquente dans la vie culturelle de la France. Le terme de « sport » fait non seulement référence à une multitude de pratiques sportives – les pratiques familiales, amateurs, semi-amateurs, professionnelles, associatives ou encore de formation des enseignants – mais également, à une multitude d'acteurs – joueurs, entraîneurs, publics et médias. Le sport se veut le domaine par excellence qui réunit des actrices et acteurs de tous âges, de tous horizons et de tous milieux, autour de valeurs humanistes – des valeurs qui résonnent avec celles de la démocratie, de la République française.

2. La France se positionne comme une « championne internationale » lorsqu'il s'agit d'organiser des événements sportifs (I). Cependant, le sport se caractérise par la tension paradoxale entre les valeurs qu'il entend transmettre et les préjugés qu'il contribue à véhiculer. Les pratiques sportives en elles-mêmes peuvent, même à corps défendant, alimenter voire légitimer des postures racistes ou discriminatoires (2). La culture sportive repose toujours sur la sélection, la compétition, la masculinité et surtout, sur un entre soi puissant. Le sport est un écosystème qui se suffit à lui-même, une sorte de cercle fermé qui entretient une relation distanciée avec la loi nationale. En ce sens, la manière dont les valeurs sont portées dans les pratiques sportives revêt une importance particulière. Des études fournies et variées, en nombre croissant, mettent en évidence que ce spectacle à échelle mondiale où sont héroïsés ses actrices et acteurs peut charrier le meilleur comme le pire. Le sport s'impose donc comme un terrain singulier et stratégique dans la lutte contre le racisme et les discriminations qui y sont liées, puisque l'utilisation du sport comme un outil de développement du pays est une pratique répandue mondialement.

3. Les pouvoirs publics, les associations de défense des droits de l'homme, tout comme les acteurs de la scène sportive conçoivent que cet écosystème particulier peut favoriser les actes ou les propos à caractère raciste ou discriminatoire. D'où l'éclosion, depuis des années déjà, d'engagements multiples et différenciés pour l'émergence d'un autre sport, plus inclusif dans les faits et non pas simplement dans les principes.

4. Convaincue du potentiel du sport pour porter les valeurs humanistes de la République et contribuer à une société pleinement démocratique, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH), dans cet avis sur le racisme et les discriminations dans le sport, souhaite éclairer les divers acteurs impliqués dans le sport sur les mécanismes inhérents aux pratiques sportives contribuant à l'exclusion de divers groupes sociaux ou individus. La CNCDDH entend également saluer l'investissement de toutes celles et ceux engagés pour un sport plus inclusif et l'incroyable corpus de travaux déjà produit par les institutions et les associations sur ces enjeux. Dans ce cadre, l'ambition de la CNCDDH est de nourrir la réflexion et les débats publics autour de l'ambivalence des pratiques sportives, ainsi que de la responsabilité singulière des médias et de l'éducation à l'égard de ce champ social et culturel.

5. La CNCDDH abordera d'abord le sport dans sa dimension d'écosystème qui laisse place à des discriminations (I) avant de souligner la nécessité de renforcer l'effectivité d'un sport inclusif centré sur le jeu (II).

I. – LE SPORT : UN ÉCOSYSTÈME QUI LAISSE PLACE À DES DISCRIMINATIONS

A. – *La culture sportive : un équilibre précaire entre inclusion et exclusion*

1. Les effets ambivalents des usages sociaux du sport

6. La culture sportive met en avant des valeurs morales et sociales à l'instar de la solidarité, de l'esprit d'équipe, du principe de fair-play et du dépassement de soi et des différences au service du jeu. Corrélativement, cette même culture alimente et entretient des amalgames entre performances sportives et vertus supposées d'un pays, d'un lieu, voire d'un système politique ou d'un gouvernement. Ainsi des valeurs censées transcender les différences des individus et des équipes – unir autour de principes communs – se substituent à des assignations identitaires ou territoriales. Les deux coupes du monde de football remportées par la France, en 1998 puis en 2018, ont donné lieu à des moments de célébration extraordinaires comparables à une communion nationale (3). L'athlète – dans la diversité d'origine affichée des équipes nationales – y a fait figure de modèle victorieux, honorant, selon la formule de Pierre de Courbertin « *sa patrie, sa race, son drapeau* » (4). Ce phénomène se reproduit à différentes échelles : internationale, nationale, régionale, urbaine, communale et même à l'échelle d'un groupe de personnes s'affrontant dans le cadre de pratiques sportives informelles. L'identité et la supposée qualité du groupe s'affirment alors à travers l'opposition à l'adversaire. Les dynamiques d'identification entre un « nous » et un « eux » parfaitement distincts s'opèrent et les vertus morales de la culture sportive, loin de les contrebalancer, s'en accommodent au nom de la victoire du groupe auquel chacun s'identifie. Cette mise en émotion identitaire du groupe s'enracine souvent dans des histoires locales et des réductions identitaires à la résidence objectivement vectrices d'exclusion,

voire de discrimination. La fabrique d'inclusion des uns se fait alors en amont d'une fabrique d'exclusion des autres, créant une réelle tension entre les valeurs affirmées et la réalité des pratiques.

7. L'univers sportif est actuellement largement défini par un esprit de compétition qui privilégie les plus forts face aux plus faibles. Cette vision hiérarchique trouve très vite ses traductions sociales. Dans l'imaginaire collectif, très tôt, « *apprendre à faire du sport, c'est apprendre que seuls les meilleurs jouent* » (5). Le niveau de performance justifie, de fait, l'exclusion et renforce par-là les formes de discriminations sportives laissant place à des « *traitements inégalitaires (qui) touchent principalement des personnes vulnérables* » (6). Si la pratique sportive n'est pas synonyme de compétition, qu'il s'agisse de la représentation médiatique du sport ou des définitions élaborées dans des dictionnaires, (7) le sport y est fortement associé. La compétition et le dépassement de soi ne conviennent pourtant pas à tous et peuvent être vecteurs de discriminations – notamment pour les personnes qui ne peuvent ou ne veulent inscrire leurs pratiques dans cette conception.

8. Cette culture sportive particulièrement compétitive est aussi à l'origine de tensions entre le collectif et l'individu : en cas de problème, la pression peut s'avérer forte pour protéger l'équipe, sa discipline, la valeur de sa victoire, sa réputation, quitte à s'effacer en tant que personne et à minimiser ou dissimuler humiliations et/ ou discriminations subies.

9. Ces tensions se retrouvent de l'équipe à la fédération, du cours d'EPS à l'association sportive, du village ou quartier au pays voire au continent ou au monde, et structurent largement le rapport à l'autre, singulièrement marqué par des stéréotypes.

2. Des stéréotypes ancrés dans la culture sportive

10. Historiquement considéré comme une affaire d'hommes, le sport ne s'ouvre que très tardivement aux femmes et plus tardivement encore, à la notion d'égalité entre les sexes. Cette histoire pèse encore lourdement sur la culture sportive et se traduit par la prévalence de la sphère masculine et par des analogies entre la notion de masculinité et celles de puissance et de victoire. Ce « *coefficient symbolique négatif* » (8) se traduit concrètement par une culture masculiniste ou viriliste ainsi qu'un mépris assumé, voire revendiqué, vis-à-vis de tout ce qui s'apparente à une faiblesse, et par extension vis-à-vis de tout ce qui est assimilé à la faiblesse. Ce préjugé massif alimente une série de stéréotypes discriminatoires à l'encontre des femmes et de la féminité du corps, des homosexuels des deux sexes, ainsi que des hommes dont la virilité est mise en doute ou défiée.

11. Dans la pratique sportive, ces stéréotypes discriminatoires se traduisent par une formidable banalisation des insultes et des propos dévalorisants. De l'entraînement à la compétition, en passant par les pratiques informelles du sport, c'est un sexisme ordinaire qui s'exprime à travers des paroles déplacées, des quolibets et des insultes, ainsi que le placement des sportifs sur le terrain et leur participation ou non aux compétitions. Le sexisme s'exprime tout autant à travers le dénigrement physique, l'usage d'humour machiste et l'établissement de relations fondées sur un impératif de séduction. Les divers chants, remarques, insultes et comportements homophobes sont généralement perçus comme faisant partie intégrante de la culture sportive et s'expriment alors en toute impunité. Enfin, ces stéréotypes sont renforcés par les représentations construites autour de la pratique sportive avec, par exemple, l'usage d'un vocabulaire différent selon que l'on s'adresse à un homme ou une femme (9) qui alimente le machisme dans le sport. Supposé encourager un dépassement de soi, ce type de comportement éloigne simultanément du sport toutes celles et ceux LGBTI ou, de manière plus générale, toutes celles et ceux qui refusent de s'identifier à des pratiques d'exaltation d'un machisme brutal et exclusif.

12. Les médias sont partie prenante de cette culture stéréotypée du sport. Ils l'entretiennent en retour, par une moindre diffusion ou une diffusion à des horaires de faible audience des compétitions féminines et ce, malgré des audiences réelles et les masses financières loin d'être négligeables qu'elles représentent. Il en va de même en termes d'affichage : peu de sportives font les couvertures de magazines ou de journaux dédiés. Lorsque tel est le cas, c'est bien souvent pour évoquer, voire mettre en question, leur féminité plutôt que pour traiter exclusivement des questions liées à la pratique sportive.

13. A cet égard, on peut interroger le faible nombre de compétitions mixtes et la séparation genrée de beaucoup de sports associatifs, dont la légitimité semble de plus en plus remise en question.

14. La CNCDH s'inquiète aussi des discriminations touchant les personnes intersexes dans le sport, et en particulier dans le sport de haut niveau. Pour lutter contre ce qu'elles perçoivent comme une fraude, les instances sportives s'autorisent à définir une norme de féminité et à exclure sur la base de critères et de pratiques pouvant être humiliantes.

15. La faiblesse – réelle ou supposée – et le genre n'ont pas le privilège de la mécanique d'assignation à résidence. On la retrouve sous une forme naturalisée à propos des lieux d'origine auxquels sont attribuées des qualités intrinsèques. Elle se manifeste également par une « *racialisation des compétences* » (10), assumée comme telle ou plus subtilement sous la forme de pseudo-éloges vantant par exemple les mérites du « *corps noir* » ou de la « *vivacité landaise* ». Cette vision est d'ailleurs fortement ancrée dans notre société (11). Ces approches discriminantes de « *l'autre* » nourrissent avec une charge symbolique une toute autre violence celle des agressions physiques ou verbales, manifestant un racisme biologique décomplexé. La réussite ne protège pas de ces agressions. Bien au contraire, elle peut exacerber le mécanisme d'assignation à une « *culture étrangère* » et renforcer les mises en accusation, suspicions et autres procès.

16. Le sportif en situation de handicap, quant à lui, continue d'être considéré comme une figure d'exception qui aurait réussi malgré sa prétendue faiblesse. La mise à l'écart des sportifs en situation de handicap par rapport à la culture sportive se traduit aussi par leur faible représentativité médiatique. De plus, ces stéréotypes amènent parfois à sous-estimer le problème de l'accessibilité des équipements sportifs.

Pourtant, dans un environnement adapté le handicap n'a plus vraiment d'importance. La personne en situation de handicap est en mesure de réaliser son potentiel sportif avec pour seules difficultés celles des défis sportifs.

La loi du 11 février 2005 (12) et la classification internationale des déficiences, des activités et de la participation sociale rappellent que le handicap est toujours contextualisé et qu'il se mesure en référence à l'interaction entre un individu et son environnement. Les espaces dédiés au sport restent cependant insuffisamment adaptés à l'accueil de ces personnes qui se trouvent de fait exclues de la pratique sportive et ce, en violation de l'engagement international de la France au titre de l'article 30 de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies. De plus, alors que la loi de 2005 prévoyait de rendre la totalité des établissements recevant du public (ERP) accessibles d'ici 2015, la France n'a atteint cet objectif qu'à hauteur de 30 %. Au moment où les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) ont prévu une extension de 3 à 9 ans supplémentaires, la CNCDH insiste sur la nécessité de mettre la priorité sur l'accessibilité totale aux personnes handicapées.

B. – *Le sport de compétition, une pratique organisée en cercle fermé*

1. Un milieu qui se protège

17. Le milieu sportif professionnel – clubs professionnels, fédérations, comités internationaux – est animé d'acteurs puissants, singulièrement en termes financiers, pour lesquels la protection de l'image publique prime. La crainte du scandale ou de la polémique publique couplée avec l'idée d'un sport en soi détaché des enjeux de citoyenneté, aboutit trop souvent à légitimer une culture de l'irresponsabilité, de l'opacité et de l'auto-réglementation, avec toutes les limites que cette dernière comporte. Cet entre-soi dominant fait que, en cas d'incidents racistes, les autorités sportives font le dos rond aussi longtemps que possible et ne saisissent des tiers compétents qu'en dernier ressort. A cet égard, l'écart existant entre la réalité des pratiques des fédérations et clubs et les discours tenus reste trop important.

18. Ce déficit se creuse et s'entretient dans le temps, sur la base de fonctionnements institutionnels identifiés comme ceux d'une justice arbitrale et non légale. Cette mécanique, qui fonctionne sans aucun contre-pouvoir interne, débouche sur des sanctions dont la logique et l'issue restent strictement internes, dans un contexte marqué par la toute-puissance des fédérations.

19. Un tel fonctionnement ne favorise évidemment pas les débats et la confrontation critique pourtant nécessaires à une approche civique des phénomènes de stigmatisation et d'exclusion, moins encore la réflexion sur les éventuels rapports entre critères d'évaluation et racisme.

20. Encore largement dominant, cet écosystème doit, depuis plusieurs années, tenir compte des exigences de la société et apprendre à les intégrer à ses propres préoccupations. C'est particulièrement le cas avec la problématique du dopage. Les efforts de moralisation des pratiques entrepris doivent beaucoup à la pression combinée des pouvoirs publics et des acteurs de la société civile. Il en va de même avec la lutte contre le racisme, qu'il s'agisse des pratiques des supporters, des politiques de recrutement des clubs ou encore des clichés raciaux, ethnicisants ou sexistes mis à contribution par la vulgate du commentaire sportif, qu'il soit médiatique ou à usage interne.

2. Des inégalités financières qui ne sont pas étrangères aux discriminations

21. Si les importantes inégalités financières qui traversent le milieu du sport ne peuvent pas être considérées comme une cause directe de racisme, de sexisme ou de discriminations, elles ne leur sont pas étrangères. Elles concourent à exacerber à la fois des mécaniques discriminatoires et les mises en concurrence qui en découlent. C'est ainsi que les politiques d'austérité budgétaire qui pèsent sur les communes se traduisent largement par des coupes claires dans les budgets alloués aux clubs locaux, aboutissant à une sélection, de fait, sociale et territoriale.

22. L'inégale répartition des profits issus des grandes manifestations sportives entre fédérations et clubs exacerbe des recrutements et transferts de joueurs notamment de mineurs, voire au trafic d'êtres humains – dans une culture de rentabilisation et de (dé) considération strictement physique.

23. Les discussions et démarches engagées notamment par les acteurs associatifs démontrent largement que si des évolutions sont possibles dans les comportements des décideurs, l'intervention soutenue et durable des pouvoirs publics s'avère décisive pour les stabiliser et les inscrire durablement dans un cadre légal.

II. – RENFORCER L'EFFECTIVITÉ D'UN SPORT INCLUSIF CENTRÉ SUR LE JEU

24. Le regard de la société civile change et perçoit davantage le lien existant entre pratiques sportives, réalités sociales et choix civiques. L'esprit des recommandations qui suivent est de contribuer à sortir le champ sportif de l'entre-soi, de l'articuler à chaque niveau – local et national – à des politiques de civisme, et à en faire un objet qui n'implique pas que les seuls pratiquants ou spectateurs.

A. – *Faire évoluer les pratiques sous le regard de la société civile*

1. Des efforts déjà entrepris pour lutter contre l'intolérance dans le sport

25. Pratiquer un autre sport – un sport davantage en adéquation avec le respect et avec la promotion des droits de l'homme – est l'aspiration de beaucoup d'acteurs, tant internationaux et régionaux que nationaux et associatifs.

26. Démanteler les intolérances inhérentes aux pratiques sportives est un volet essentiel de cet engagement mais aussi de la prévention contre les discriminations dans le sport. Divers moyens ont été et restent mis en œuvre pour le concrétiser. En 2008, le Conseil de l'Europe publiait son livre blanc sur le dialogue interculturel et le Centre Européen de la Jeunesse accueillait le séminaire « Sport et discrimination : le regard des médias ». Il ne fait nul doute que la lutte contre le racisme et les discriminations raciales figure sur l'agenda des responsables européens.

27. A l'échelle nationale, c'est sur le terrain juridique que cette lutte contre l'intolérance dans le sport se concrétise. En 2015, le Défenseur des Droits a contribué à l'élaboration du *Guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport*, publié par le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports. En parallèle, la LICRA a réalisé un travail approfondi sur la dénonciation du racisme dans le sport (13) qui a servi de base dans l'élaboration d'un rapport sur la violence et le sport, transmis en 2007 au parlement et au gouvernement français. Les fruits de ce travail se récoltent aujourd'hui : le 16 avril dernier émergeait une proposition de loi visant l'amélioration de l'action de la plateforme nationale de lutte contre la manipulation des compétitions sportives. En outre, des coopérations intergouvernementales, à l'instar de l'APES – Accord Partiel Elargi sur le Sport – voient le jour et réunissent Etats, fédérations sportives et ONG autour de la lutte pour un sport plus éthique, plus inclusif et plus sûr. De plus, des campagnes anti-discriminations ponctuent de plus en plus l'agenda sportif. A titre d'exemple, récemment, les campagnes de lutte telles que « Dîtes non à la discrimination » ou encore « Coup de Sifflet » étaient destinées à pointer du doigt ces problématiques. Au-delà, la campagne « ex Aequo » invitait à aller encore plus loin en développant la tolérance dans le milieu sportif. Outre leur objectif premier de sensibilisation des joueurs, entraîneurs et publics, les campagnes engagées impliquaient également les médias. Dans l'enjeu de déconstructions des préjugés, ces derniers ont un rôle essentiel et l'objectif était qu'ils développent un rôle constructif dans la déconstruction des préjugés discriminatoires.

28. La lutte contre le racisme – et les discriminations qui y sont liées – semble désormais incontournable pour les fédérations sportives. Des réseaux antiracistes s'établissent (FARE – *Football Against Racism in Europe*), et s'allient (alliance entre FARE et FIFA depuis 2006) pour promouvoir la diversité dans le sport. Des événements réguliers s'organisent (« *FIFA Anti-Discrimination Days* ») et des récompenses particulières sont mises en avant (depuis 2016, le « *FIFA Diversity Award* »). Des fédérations mettent également en place des observatoires sur les violences et les discriminations tels que celui de la Fédération française de Football (FFF) ou encore de celle de basketball. Il s'agit là, d'initiatives prometteuses même si leurs critères manquent encore de précision. L'observatoire de la FFF étudie par exemple les violences sans spécifier si elles ont un caractère discriminatoire à l'exception du racisme. Reste aussi à distinguer ce qui relève d'initiatives informant objectivement de la situation de ce qui n'est qu'une forme d'affichage marketing mis en place pour faciliter les relations publiques et améliorer l'image de la fédération (14).

2. Des acteurs mobilisés sur le terrain de l'égalité des droits

29. La diversité des acteurs associatifs ayant pris conscience de l'importance de travailler sur le terrain du sport pour lutter contre les discriminations est frappante, et elle constitue un atout dans un travail qui appelle des mobilisations quotidiennes et multisectorielles.

30. A l'échelle municipale, le travail entrepris par la plupart des offices municipaux des sports mérite d'être souligné ici. Ces derniers mettent en pratique le sport dans sa dimension de vecteur de cohésion sociale. Alors que l'OMS vise à promouvoir l'activité physique et la vie active en ville, les offices municipaux des sports s'attachent à développer les équipements sportifs permettant l'inclusion de tous et à encourager la diversification des associations sportives. Leur travail contribue à la vie civique de la cité à travers l'utilisation du sport à des fins d'insertion, d'éducation et de rencontres. Bien souvent d'ailleurs, leurs événements sportifs sont dédoublés de moments citoyens tels que des débats ou des moments de sensibilisation.

31. L'Office municipal d'éducation physique et du sport (OMEPS) de Nanterre (15), qui réunit des représentants des associations et des clubs sportif, participe par exemple à la vie citoyenne de la ville en organisant des événements de sensibilisation à certaines questions ou encore en associant des ateliers thématiques s'adressant à tous les âges aux événements sportifs. L'OMEPS est aussi à l'initiative de pratiques rassembleuses et innovantes mêlant personnes de conditions physiques, d'origines ou encore de milieux sociaux ou de quartiers variés. Le sport est ainsi rassembleur et permet de se rapprocher de la figure de l'altérité à travers des projets sportifs communs. L'Union sportive de l'enseignement du premier degré de la ville de Paris (USEP 75) organise quant à elle des événements sportifs autour de la notion d'équité et des valeurs de respect de l'autre.

32. Les associations assurent aussi une protection des droits de chacun face aux discriminations, notamment envers les étrangers dans le sport. En ce sens la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) a travaillé contre le refus de délivrer des licences à certains enfants au prétexte de la nationalité étrangère de leurs familles et se mobilise pour la protection des droits des mineurs dans le cadre du sport.

33. Ces quelques exemples ne sont que l'échantillon d'un vaste travail de terrain soutenu par des professionnels et des bénévoles. Cette palette d'actions très effectives et innovantes atteste de la réalité des problèmes qui se posent et constitue une source d'inspiration pour la mise en œuvre de politiques plus globales.

Recommandation : la CNCDH recommande de reconnaître davantage le rôle des offices municipaux des sports en leur apportant un soutien à la hauteur de leur rôle et de leur responsabilité.

3. Les pratiques alternatives développées à l'intérieur de l'écosystème

34. L'évolution même de la société, reprise au sein de l'écosystème sportif se traduit par une myriade d'expérimentations alternatives, de tailles et de natures très diversifiées.

35. A l'échelle internationale, la tenue des *Gay Games*, qui a eu lieu pour la première fois en France cet été, est un événement sportif reposant sur une volonté d'intégration. Cet événement s'adressait à tous, quels que soient leurs niveaux respectifs. Son objectif était de créer un rassemblement culturel célébrant l'humanité dans toutes ses formes, autour d'un événement sportif. Ainsi, les organisateurs incitaient chaque participant à contribuer à sa manière « *en tant que sportif, artiste, supporter, spectateur, donateur, bénévole, conférencier, mécène, sponsor ou simplement en tant que personne concernée par ce projet commun de société* » (16). La pratique sportive par les

homosexuels, encore trop fréquemment sous représentée dans l'écosystème actuel du sport, était ici l'occasion de mobiliser un ensemble de valeurs communes et de célébrer la tolérance, avant tout.

36. A l'échelle urbaine, l'USEP 75 Paris encourage la pratique de sports « équitables » (17). Ainsi, dans ce cadre, les enfants découvrent la pratique du *kinball* – un jeu de stratégie avec une balle dont la masse, qui mobilise quatre joueurs contraints de faire corps, incite de fait à une très grande coopération. Le *tchoukball*, mélange de handball et de volleyball, facile à pratiquer et conçu pour présenter des risques faibles de blessures, est également à l'honneur. Ces pratiques alternatives contribuent à ce que toutes et tous participent à une activité physique inclusive, pensée en dehors d'un cadre compétitif et qui porte en elle l'apprentissage de valeurs citoyennes telles que l'entraide, le respect de l'autre, la communication et l'égalité de tous, au-delà des particularités de chacun (18).

37. Il convient de mettre en avant les démarches déjà entreprises de ce type, afin qu'elles soient reprises, complétées, optimisées par d'autres initiatives en provenances d'acteurs divers et variés – des promesses qu'il serait bon de formuler en vue de la tenue des jeux Olympiques et Paralympiques 2024, à Paris. Ces promesses s'ajouteraient notamment à celle de Tony Estanguet, président du Comité d'organisation des jeux olympiques de Paris 2024. En effet, en août dernier, il signait la Charte d'Engagement LGBTI soumise par l'association l'Autre Cercle, quelques jours précédant la tenue de la dixième édition des Gay Games. Profiter de « l'effet JO » permettrait également de promouvoir, dans l'imaginaire collectif, les approches sportives dans leur pluralité.

B. – Développer un sport citoyen

1. Engager des débats publics à différents niveaux

38. Il s'agit de basculer d'une société qui débat des résultats sportifs à une société qui s'en approprie les processus, dans toutes leurs dimensions : générationnelle, sociale, économique, civique. La pratique sportive n'est jamais hors sol. Elle s'enracine dans des territoires concrets, passionne des populations qui ont une histoire, des vécus singuliers et des aspirations, plus ou moins partagées, plus ou moins collectives. Ces variables sont autant d'indicateurs civiques et de l'adhésion au contrat social et républicain.

39. Les valeurs de l'idéal olympique – un idéal de participation et de compétition, de tolérance et de partage – ne peuvent suffire à elles seules à valider ce contrat. Les pratiques doivent suivre. Concernant le sport, si les sanctions et condamnations des actes racistes et sexistes sont nécessaires, elles ne sauraient être suffisantes. Il y a un immense besoin d'implication responsable au travers de politiques positives, valorisant la fraternité et l'égalité non comme des suppléments d'âme mais comme des priorités consubstantielles au domaine sportif. Cela aussi bien à l'école qu'en dehors, en partant du quartier, de la commune jusqu'au niveau national et international. Un tel effort appelle une implication forte des collectivités locales, des ministères de tutelle, ainsi que des médias.

40. La CNCDH regrette que bon nombre de grands événements sportifs se tiennent dans des pays dont les lois discriminatoires mettent en danger les athlètes et les supporters et ce, avec l'assentiment de la France lors de la désignation des pays hôtes.

Recommandation : la CNCDH recommande que la France tienne compte de l'existence de discriminations envers certains athlètes ou supporters dans le choix des pays où doivent se tenir de grands événements sportifs.

2. Placer la lutte contre le racisme et les discriminations au cœur des pratiques sportives

41. Ces efforts ne peuvent se révéler efficaces qu'à condition de trouver leurs relais de légitimation dans l'implication des acteurs du champ sportif. De la même manière que la stigmatisation du dopage a trouvé ses relais notamment au sein des équipes sportives, la lutte contre le racisme et les discriminations peut s'appuyer sur des aspirations et des engagements de sportifs ainsi que de personnes morales dans le monde sportif, pour arriver à ce que le débat et la réflexion en fassent un impératif catégorique. Loin d'être un fardeau exogène au monde du sport, ce combat est une condition de son épanouissement.

C. – Utiliser les médias pour valoriser la diversité dans le sport

1. L'importance des médias dans la construction de l'imaginaire collectif

42. Les imaginaires collectifs se construisent autour de repères culturels dont les médias sont l'un des vecteurs. Dans le domaine du sport ils occupent une place considérable, notamment par l'héroïsation des sportifs et par la promotion des grandes compétitions. Producteurs d'identité et modèles de relation à l'altérité, les médias influent sur les interactions sociales. Il faut donc veiller à ce qu'ils ne soient pas un outil de perpétuation de préjugés ou de pratiques discriminatoires.

43. Une représentation proportionnée aux différentes catégories de la société doit être garantie dans les médias. Aujourd'hui encore, les femmes qui prennent la parole dans le sport sont représentées à hauteur de 17 % contre 83 % pour les hommes (19). Ce tableau déformant de la société ne déteint-il pas sur les consciences de chacun ?

44. Le traitement inégalitaire de l'information va d'ailleurs plus loin. Au-delà des taux de représentation des groupes discriminés, le « rôle » qui leur est attribué dans les médias est un facteur clé dans la construction de représentations collectives. A titre d'exemple, si les personnes issues de minorités visibles sont, comme le rappelle le CSA (20), présentes dans le sport et le divertissement, elles sont faiblement représentées dans les journaux télévisés, les fictions et les publicités (21). Ainsi, les médias les assignent simplement à la sphère du divertissement. Des phénomènes similaires sont à noter dans la représentation de groupes discriminés tels que les femmes, les LGBTI, les personnes en situation de handicap ou encore les personnes âgées. De fortes incitations à représenter tous les types humains dans l'ensemble des domaines abordés dans les médias doivent donc être étudiées et mises en place afin de sortir des assignations à résidence qui reproduisent des préjugés.

45. La pluralité des identités de chacun doit, elle aussi, être développée dans le traitement de l'information afin de déconstruire des préjugés encore trop prégnants dans nos médias. Enfin, ces derniers devraient davantage valoriser ce qui lie les êtres humains plutôt que les spécificités qui les distinguent. Poser la question des origines à toutes et tous sans distinction de couleur pourrait ainsi contribuer à mettre en avant la pluralité des identités de chacun et dépasser la question de la couleur de peau (22).

46. Afin de mettre en place ces mesures, il faut valoriser la responsabilité globale des grands médias dans la lutte contre les discriminations, comme partenaires responsables et indispensables aux institutions et associations.

2. Accorder une place à la représentativité réelle de chacun dans le sport

47. Les groupes dont le traitement médiatique est biaisé sont nombreux : personnes handicapées, femmes, LGBTI, personnes de couleur... Ces groupes, déjà victimes de discriminations au sein de la société, sont sous-médiatisés ou sous-représentés de façon stigmatisante, voire erronée. La diffusion en un second temps après un grand événement sportif, comme c'est le cas des jeux paralympiques ou des tournois féminins, est de fait une pratique qui contribue bel et bien à creuser l'écart. La diffusion à des horaires de faible audience aboutit pareillement à reléguer au second plan certaines pratiques sportives et certains sportifs.

48. Une attention particulière doit être portée à la situation systémique de sous-valorisation médiatique (et publicitaire) des équipes féminines et des résultats des sportives. S'il est avéré que le sport féminin est de plus en plus rentable (23) et que les Français aiment le suivre dans les médias (24), son inégale diffusion reste flagrante.

49. Ce déficit est à rapporter à la faible présence de femmes dans les entreprises médiatiques, tout particulièrement dans les fonctions managériales. Ce pourquoi le collectif Femmes et sport, recommande que des normes et quotas soient instaurés sous la tutelle de l'Etat afin de permettre une meilleure représentation de toute la diversité de la société française et d'une pratique sportive féminine variée.

50. Les pratiques LGBTphobes peuvent être particulièrement importantes dans le sport (25), et les médias ont un rôle déterminant à jouer pour déconstruire les préjugés, encourager la lutte contre les discriminations à leur encontre.

Recommandation : la CNCDH recommande d'encourager la valorisation des sports mixtes dans les grands médias.

Recommandation : la CNCDH recommande aux pouvoirs publics d'inciter les médias à traiter les sujets liés aux sports différemment, c'est-à-dire en représentant à part égale les pratiques compétitives traditionnelles et les pratiques alternatives, tout en considérant la diversité (qu'il s'agisse d'origine, de religion, d'âge, de genre ou de handicap) sans discriminations et en veillant à ne pas véhiculer de clichés contribuant à la construction de préjugés discriminatoires. Une attention particulière à la situation de sous valorisation médiatique systématique des équipes féminines, des résultats des sportives doit être porté.

Recommandation : la CNCDH invite les pouvoirs publics à alerter et faire appliquer la loi vis-à-vis des propos sexistes et anti-LGBT.

D. – L'éducation, un axe prioritaire pour faire évoluer les pratiques sportives

1. Repenser le sport au sein de l'éducation nationale

51. Quel que soit le cycle concerné en enseignement de l'EPS, l'Education nationale prévoit la production de performances comme premier champ d'apprentissage (« Produire une performance optimale... ») (26). La première définition du sport selon l'école est donc orientée en termes de production et de résultat. Cette approche exclut de fait, ceux qui, en raison de leur condition physique, ne doivent pas chercher le dépassement de soi pour des raisons de santé et freine tout autant les enfants qui ne sont pas prêts à entrer dans ce type de pratique.

52. Une place plus importante doit être accordée à la coopération, au travail collectif et à l'entraide. Les intitulés des compétences à développer sont à repenser. Pour le moment, ils valorisent avant tout l'individu face aux autres (*EPS cycle 4 - S'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique, EPS cycle 4 - Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel*). Une approche plus inclusive du sport doit être mise en place. L'idée que le sport est accessible à tous et est divers dans ses formes doit être valorisée tout au long du parcours de l'élève. Dans son expérience scolaire chacun devrait effectivement avoir l'opportunité d'expérimenter le sport sous toutes ses dimensions : sanitaire, ludique, citoyenne et compétitive. A ce titre, les pratiques alternatives du sport déjà mentionnées (kinball, tchoukball) peuvent se greffer aux programmes. Durant leur scolarité, les élèves devraient aussi avoir pratiqué des sports favorisant la compréhension de l'autre. Pratiquer des activités sportives les yeux bandés, à cloche pied ou encore en fauteuil roulant sont autant de moyens de mieux comprendre, aborder et apprécier les différences qui existent entre les êtres humains. Ces pratiques peuvent également éveiller l'intérêt pour le sport dans sa plus grande diversité et le rendre plus accessible à tous.

53. La mise en place de ces nouvelles pratiques suppose de prévoir, dans les formations initiales des enseignants du premier et deuxième degré, l'enseignement des pratiques pédagogiques sportives alternatives et une sensibilisation sur la place du sport comme vecteur de socialisation.

Recommandation : la CNCDH recommande au ministère de l'Education nationale de construire ses programmes d'EPS autour de l'idée que le sport est accessible à tous et divers dans ses formes (sport sanitaire et respect du corps, sport de jeu et de plaisir, sport de compétition) (27). Si l'enseignement pluridisciplinaire de l'EMC permet à l'enseignant de rappeler que le sport favorise la vie en société, la solidarité, l'égalité et l'universalité, la pratique en elle-même reste pour le moment trop centrée sur la performance et la compétition. Beaucoup d'élèves, incapables d'entrer dans ce type de pratique sportive s'en trouvent exclus, associant *de facto* sport et discrimination. Cette mesure suppose de prévoir dans les formations initiales des enseignants du premier et

deuxième degré l'enseignement des pratiques pédagogiques sportives alternatives et une sensibilisation sur la place du sport comme vecteur de socialisation.

Recommandation : la CNCDH encourage les fédérations à multiplier les efforts pour permettre à différentes catégories de la population de s'affronter dans leur pratique sportive.

2. Mieux former contre les discriminations

54. Les discriminations, si elles sont l'expression de préjugés incorporés, doivent être identifiées en premier lieu. Il convient d'inciter à des prises de conscience, voire de sortir du déni, pour pouvoir discuter des représentations discriminatoires régulées par la société et pour pouvoir, *in fine*, remettre en cause les pratiques discriminatoires.

55. Les encadrants sportifs véhiculent souvent dans leur langage ou dans leur comportement, inconsciemment ou non, des expressions de racisme ou de discriminations, contraires aux valeurs de l'humanisme républicain.

56. Bien que de vrais efforts en matière de promotion de la citoyenneté dans le sport soient faits (28), ils peuvent être renforcés par le biais des formations initiales en lien avec le sport. Les STAPS ainsi que les ESPE devraient inclure, dans l'enseignement des pratiques pédagogiques liées au sport, les notions de tolérance et de discriminations. Des réflexions sont à mener sur la portée des mots et sur la construction de stéréotypes et de préjugés dans le cadre de la pratique sportive. Ces formations peuvent prendre en compte des temps de sensibilisation, d'échanges et de débat autour des questions de construction du rapport à l'altérité dans le sport. L'impact du langage sur la construction de préjugés ou de situations discriminatoires pourrait aussi avoir toute son importance. L'étude de situations discriminatoires dans la pratique permettrait aussi de mettre en relief les procédés inconscients de discrimination ou d'assignation à résidence reproduits parfois inconsciemment dans le cadre de cours de sport.

57. Une réflexion sur les pratiques de chacun doit être encouragée. En effet, nul ne peut affirmer être exempt de pratiques discriminatoires ou de préjugés (29). De plus, il n'est pas possible de supposer que la pratique sportive à elle seule suffirait à inculquer des valeurs citoyennes, ni de préjuger que les éducateurs seraient, de fait, capables de répondre aux problématiques de discrimination.

Les éducateurs sportifs, qu'ils soient éducateurs, entraîneurs ou professeurs ont tout à gagner à être formés à ces enjeux.

58. Si une réflexion initiale sur les discriminations est essentielle, elle doit être poursuivie dans la formation continue, notamment dans le cadre des formations académiques obligatoires. Des réflexions et des temps d'échange permettront à chacun de s'approprier la question et de prendre du recul sur ses propres pratiques afin de les faire évoluer.

59. En outre la sphère des pratiques sportives bénévoles doit pouvoir bénéficier de sensibilisation à ces questions. L'intervention de formateurs pour les bénévoles, qu'ils soient entraîneurs, arbitres ou sportifs, dans le but de les sensibiliser aux formes de discriminations encore trop présentes dans les pratiques actuelles, permettront de modifier certains pans de la culture sportive existante et les pratiques discriminatoires qui en découlent.

60. Au sein des fédérations, la formation des professionnels du sport doit, elle aussi, être garantie. Les arbitres, les entraîneurs officiels et les éducateurs doivent de même être sensibilisés à ces problématiques.

61. Enfin, les écoles de journalisme doivent sensibiliser les futurs journalistes à un traitement équitable des sportifs et sportives, dans le jeu comme dans la vie.

Recommandation : la CNCDH recommande aux pouvoirs publics de travailler avec les fédérations pour que les entraîneurs et les éducateurs – qu'ils soient bénévoles ou professionnels – reçoivent des formations sur l'importance du langage et du comportement en tant que vecteur de préjugés et de discriminations ainsi que sur les signalements et les sanctions à prendre en cas d'incident raciste ou discriminatoire. Cette mesure doit être couplée avec une collaboration avec les clubs pour construire une politique de lutte contre les discriminations en leur sein.

Recommandation : la CNCDH préconise d'encourager la prise de conscience au sein des médias, singulièrement au niveau des directions de rédaction, sur les enjeux d'égalité et de fraternité liés au sport. Elle préconise également une meilleure sensibilisation et formation des journalistes sportifs à la manière de traiter leurs sujets en alertant sur le vocabulaire et l'importance des représentations qu'ils peuvent véhiculer, afin de renforcer le développement d'une culture sportive inclusive, non-discriminatoire, centrée sur le jeu.

Recommandation : la CNCDH recommande d'organiser des temps et des espaces dédiés à la formation des entraîneurs professionnels et bénévoles, des professeurs d'EPS et des journalistes sportifs sur le racisme et les discriminations qui y sont liées.

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

L'esprit des recommandations est de viser à sortir le champ sportif de l'entre soi, de l'articuler à chaque niveau – local, national – à des politiques de civisme, à en faire un objet qui ne concerne pas que les seuls pratiquants ou spectateurs.

Donner toute sa dimension à la lutte anti-discriminations :

Recommandation n° 1 : la CNCDH recommande que la France tienne compte de l'existence de discriminations envers certains athlètes ou supporters dans le choix des pays où doivent se tenir de grands événements sportifs.

Recommandation n° 2 : la CNCDH recommande d'encourager la médiatisation des sports mixtes dans les grands médias.

Recommandation n° 3 : la CNCDH recommande aux pouvoirs publics d'inciter les médias à traiter les sujets liés aux sports en représentant à part égale les pratiques compétitives traditionnelles et les pratiques alternatives, en

considérant la diversité (qu'il s'agisse d'origine, de religion, d'âge, de genre ou de handicap) sans discriminations et en veillant à ne pas véhiculer de clichés qui contribuent à la construction de préjugés discriminatoires. Une attention particulière à la situation de sous valorisation médiatique systématique des équipes féminines, de l'homosexualité et des résultats des sportives doit être portée.

Recommandation n° 4 : La CNCDH invite les pouvoirs publics à alerter et faire appliquer la loi vis-à-vis des propos sexistes et anti-LGBT.

Recommandation n° 5 : la CNCDH recommande de prévoir un observatoire national dépendant du ministère des sports sur les discriminations dans le cadre du sport.

Recommandation n° 6 : la CNCDH recommande l'élaboration de critères plus spécifiques aux discriminations sous leurs nombreuses formes et leur inclusion dans les observatoires déjà existants des fédérations.

Recommandation n° 7 : la CNCDH encourage les pouvoirs publics à engager une réflexion pour amener le débat sur le racisme et discriminations dans le sport au niveau où il est mené sur le dopage, avec la même charge de stigmatisation.

Recommandation n° 8 : la CNCDH recommande un effort budgétaire à la hauteur des ambitions en matière de promotion du sport populaire et en matière de lutte contre les discriminations. Cet effort doit s'accompagner d'une meilleure transparence sur la redistribution de l'argent du sport, qui privilégie les clubs locaux et les fédérations pauvres.

Recommandation n° 9 : la CNCDH recommande de garantir l'accessibilité du sport pour tous par une mise en application renforcée de l'accessibilité des établissements recevant du public tout en finançant un équipement permettant l'adaptation de certaines pratiques sportives.

Recommandation n° 10 : la CNCDH recommande de reconnaître davantage le rôle des offices municipaux des sports en leur apportant un soutien à la hauteur de leur rôle et de leur responsabilité.

Eduquer pour mieux développer un sport inclusif :

Recommandation n° 11 : la CNCDH recommande au ministère de l'Education nationale de construire ses programmes d'EPS autour de l'idée que le sport est accessible à tous et divers dans ses formes (sport sanitaire et respect du corps, sport de jeu et de plaisir, sport de compétition) (30). Si l'enseignement pluridisciplinaire de l'EMC permet à l'enseignant de rappeler que le sport favorise la vie en société, la solidarité, l'égalité et l'universalité, la pratique en elle-même reste pour le moment trop centrée sur la performance et la compétition. Beaucoup d'élèves, incapables d'entrer dans ce type de pratique sportive s'en trouvent exclus, associant de facto sport et discrimination.

Cette mesure suppose de prévoir dans les formations initiales des enseignants du premier et deuxième degré l'enseignement des pratiques pédagogiques sportives alternatives et une sensibilisation sur la place du sport comme vecteur de socialisation.

Recommandation n° 12 : la CNCDH recommande aux pouvoirs publics de travailler avec les fédérations pour que les entraîneurs et les éducateurs – qu'ils soient bénévoles ou professionnels – reçoivent des formations sur l'importance du langage et du comportement en tant que vecteur de préjugés et de discriminations ainsi que sur les signalements et les sanctions à prendre en cas d'incident raciste ou discriminatoire. Cette mesure doit être couplée avec une collaboration avec les clubs pour construire une politique de lutte contre les discriminations en leur sein.

Recommandation n° 13 : la CNCDH préconise d'encourager la prise de conscience au sein des médias, singulièrement au niveau des directions de rédaction sur les enjeux d'égalité et de fraternité liés au sport. Elle préconise également une meilleure sensibilisation et formation des journalistes sportifs à la manière de traiter leurs sujets en alertant sur le vocabulaire et l'importance des représentations qu'ils peuvent véhiculer, afin de renforcer le développement d'une culture sportive inclusive, non-discriminatoire, centrée sur le jeu.

Encourager les pratiques alternatives :

Recommandation n° 14 : la CNCDH encourage les fédérations à multiplier les efforts pour permettre à différentes catégories de la population de s'affronter dans leur pratique sportive.

Recommandation n° 15 : la CNCDH invite les pouvoirs publics à encourager à la fois le CIO et le CNOSF à donner une visibilité aux pratiques sportives alternatives qui favorisent le jeu et la coopération lors des jeux Olympiques de 2024. Cet événement est l'occasion d'envoyer un signal fort sur l'importance du jeu inclusif dans le domaine sportif.

Recommandation n° 16 : la CNCDH appelle les pouvoirs publics à encourager la création de compétitions mixtes de façon à valoriser la variété des pratiques sportives.

Pour des fédérations plus transparentes et inclusives :

Recommandation n° 17 : la CNCDH recommande aux fédérations de mener une réflexion sur le mode de recrutement des postes à décisions. Une véritable ouverture des dispositifs de recrutement, notamment des entraîneurs, permettrait d'éviter les effets de réseau. La limitation ou le non cumul des mandats permettrait aux fédérations de diversifier le profil des recrutés.

Recommandation n° 18 : la CNCDH recommande aux fédérations d'ouvrir davantage le dialogue avec le sujet judiciaire en matière de prise de sanctions pour des actes racistes ou discriminatoires, ceci afin d'empêcher que l'écosystème du sport ne prenne des sanctions qu'en fonction de ses propres intérêts.

Recommandation n° 19 : la CNCDH recommande une réflexion sur des processus d'arbitrage et de sanctions progressives pouvant aller jusqu'à la possibilité d'arrêt de match en cas d'incident discriminatoire ou raciste.

(1) Entre 2015 et 2018, elle a accueilli pas moins de 12 championnats du monde et 13 championnats d'Europe. Très prochainement, elle sera hôte des coupes du monde de football féminin et de rugby masculin, qui auront lieu respectivement en 2019 et 2023, avant d'accueillir la tenue des jeux Olympiques et Paralympiques en 2024. C'est aussi à travers l'organisation de compétitions françaises traditionnelles, telles que le Tour de France ou encore Roland Garros, que la France arrive en tête.

(2) Armand DE RENDINGER, consultant et expert dans le domaine du sport olympique, 11 avril 2018.

(3) Le sociologue Stéphane Beaud va jusqu'à les comparer aux grands moments d'union nationale de l'histoire française à l'instar de la Libération.

(4) De Coubertin Pierre, *Les assises philosophiques de l'Olympisme moderne*, 1935.

(5) LIOTARD Philippe, « Introduction : Exposition aux discriminations ordinaires dans les sports », *Les cahiers de la LCD*, 2017/2 (N° 4), p. 16.

(6) LIOTARD Philippe, « Introduction : Exposition aux discriminations ordinaires dans les sports », *Les cahiers de la LCD*, 2017/2 (N° 4), p. 22.

(7) Alors qu'en 1984 le Petit Larousse définissait le sport comme un « ensemble d'exercices physiques se présentant sous forme de jeux individuels ou collectifs, pratiqués en observant certaines règles », il le définit aujourd'hui comme un « ensemble des exercices physiques se présentant sous forme de jeux individuels ou collectifs, donnant généralement lieu à compétition, pratiqués en observant certaines règles précises ».

(8) BOURDIEU Pierre, *La domination masculine*, Editions du Seuil, 1998.

(9) Selon l'enquête 2016/2017 auprès des Communes et des Offices Municipaux du Sport sur les dérives dans le sport amateur et professionnel, menée par la LICRA, il serait davantage question de mérite que de performance lorsqu'est évoquée la réussite sportive de femmes.

(10) Audition de Patrick MIGNON, sociologue, professeur à l'EHESS, chercheur à l'INSEP, membre du Comité Scientifique du Think tank Sport et Citoyenneté, 7 mars 2018.

(11) « Dans un sondage réalisé en 2010 pour la Fondation Thuram, à la question « Selon vous, quelles sont les qualités spécifiques des personnes de couleur noire ? », 22 % des Français répondaient « les qualités physiques et athlétiques », Marie-Cécile NAVES, Nommer les discriminations dans le sport, pour mieux les combattre, *Chronik*, IRIS, 2017.

(12) Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

(13) Enquête 2016/2017 auprès des Communes et des Offices Municipaux du Sport sur les dérives dans le sport amateur et professionnel, LICRA (réalisé avec le soutien du ministère des sports et la collaboration de la Fédération nationale des Offices Municipaux du Sport).

(14) Dans le cas de la FFF, les chiffres sur les incivilités et violences dans le football sont en baisse constante or ils reposent sur les remontées des instances régionales du football. Selon l'ONDRP elles sont de moins en moins nombreuses à transmettre ces informations, les chiffres de l'Observatoire restent donc peu utilisables et peu significatifs. (https://www.liberation.fr/france/2018/07/27/racisme-terrain-brulant_1669391).

(15) Jean-Pierre GUILY, président de l'Office Municipal de l'Education Physique et du Sport (OMEPS) de la ville de Nanterre, 5 juin 2018.

(16) Site officiel de la dixième édition des Gay games, <https://www.paris2018.com/fr/>.

(17) <https://usep75.fr/mercredi/football-graines-de-citoyen/>; <https://usep75.fr/pendant-la-classe/graines-de-citoyen/>.

(18) <https://www.asso-grainedecitoyen.fr/t-a-p-cooperation/>.

(19) Ces chiffres prennent en compte la présence des femmes en tant que présentatrices, commentatrices, joueuses interviewées sur le bord du terrain, supportrices ou médecins interrogées. Rapport sur la diffusion de la pratique féminine sportive à la télévision, CSA, septembre 2017, <https://www.csa.fr/Proteger/Garantie-des-droits-et-libertes/Sport-et-audiovisuel/Rapport-sur-la-diffusion-de-la-pratique-feminine-sportive-a-la-television>

(20) Voir les baromètres 2016 et 2017 de la diversité du CSA.

(21) NAVES Marie-Cécile, JAPPERT Julian, « Nommer les discriminations dans le sport, pour mieux les combattre », *Parole publique*, N° 20, juillet 2018 en faisant référence aux propos d'Eric Macé, sociologue spécialiste de la diversité.

(22) Lors de son audition à la CNCDH, Lilian Thuram rappelait que la question des origines était toujours posée aux personnes de couleur, ce qui distingue « ceux qui viennent d'ailleurs » des autres. Cette question peut pourtant être posée à tous et c'est en le faisant que l'on rendra consciente la pluralité des identités.

(23) Rapport sur la diffusion de la pratique féminine sportive à la télévision, CSA, septembre 2017, <https://www.csa.fr/Proteger/Garantie-des-droits-et-libertes/Sport-et-audiovisuel/Rapport-sur-la-diffusion-de-la-pratique-feminine-sportive-a-la-television>, p.6.

(24) « 70 % des français de 18 ans et plus trouvent le sport féminin aussi intéressant que le sport masculin et 64% en regarderaient davantage s'il était plus régulièrement diffusé », « Plus de femmes pour plus de sport, on fait comment ? », *Collectif femmes et sport*, 2018, p. 16.

(25) [https://blogs.mediapart.fr/collectif-rouge-direct-contre-lhomophobie-dans-le-sp](https://blogs.mediapart.fr/collectif-rouge-direct-contre-lhomophobie-dans-le-sport/blog/230517/lettre-ouverte-laura-fles-sel-sur-lhomophobie-dans-le-sp); <http://www.assemblee-nationale.fr/14/propositions/pion1471.asp>.

(26) Les programmes d'EPS préconisent de « Produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée ». Cycle 2 : http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Concevoir_et_mettre_en_oeuvre/90/7/RA16_C2_EPS_doc_1_essentiel_N.D_583907.pdf, cycle 3 : http://cache.media.eduscol.education.fr/file/EPS/69/4/RA16_C3_EPS_enj_forma_N.D_605694.pdf, cycle 4 : <http://eduscol.education.fr/pid34188/education-physique-et-sportive.html>.

(27) Programmes actuels : http://cache.media.eduscol.education.fr/file/EPS/70/3/RA16_C3_EPS_proj_pedago_N.D_605703.pdf et <http://eduscol.education.fr/pid34188/education-physique-et-sportive.html>.

(28) Programmes actuels : http://cache.media.eduscol.education.fr/file/EPS/70/3/RA16_C3_EPS_proj_pedago_N.D_605703.pdf + <http://eduscol.education.fr/pid34188/education-physique-et-sportive.html>.

(29) Lors de son audition à la CNCDH, Lilian Thuram, faisant référence à Françoise Héritier, insistait sur la dimension collective du racisme.

(30) Programmes actuels : http://cache.media.eduscol.education.fr/file/EPS/70/3/RA16_C3_EPS_proj_pedago_N.D_605703.pdf <http://eduscol.education.fr/pid34188/education-physique-et-sportive.html>.